

CONSULTATION NATIONALE

préparatoire aux États généraux des commissaires-priseurs



Restitution des résultats

Fiche technique de l'enquête :

Enquête réalisée du 27 octobre au 25 novembre 2016
sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.

Objet de l'enquête : permettre l'évaluation par les professionnels des enchères des principales mesures proposées par la "Mission d'évaluation du dispositif législatif et réglementaire des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques".

Nombre de professionnels sollicités : 404

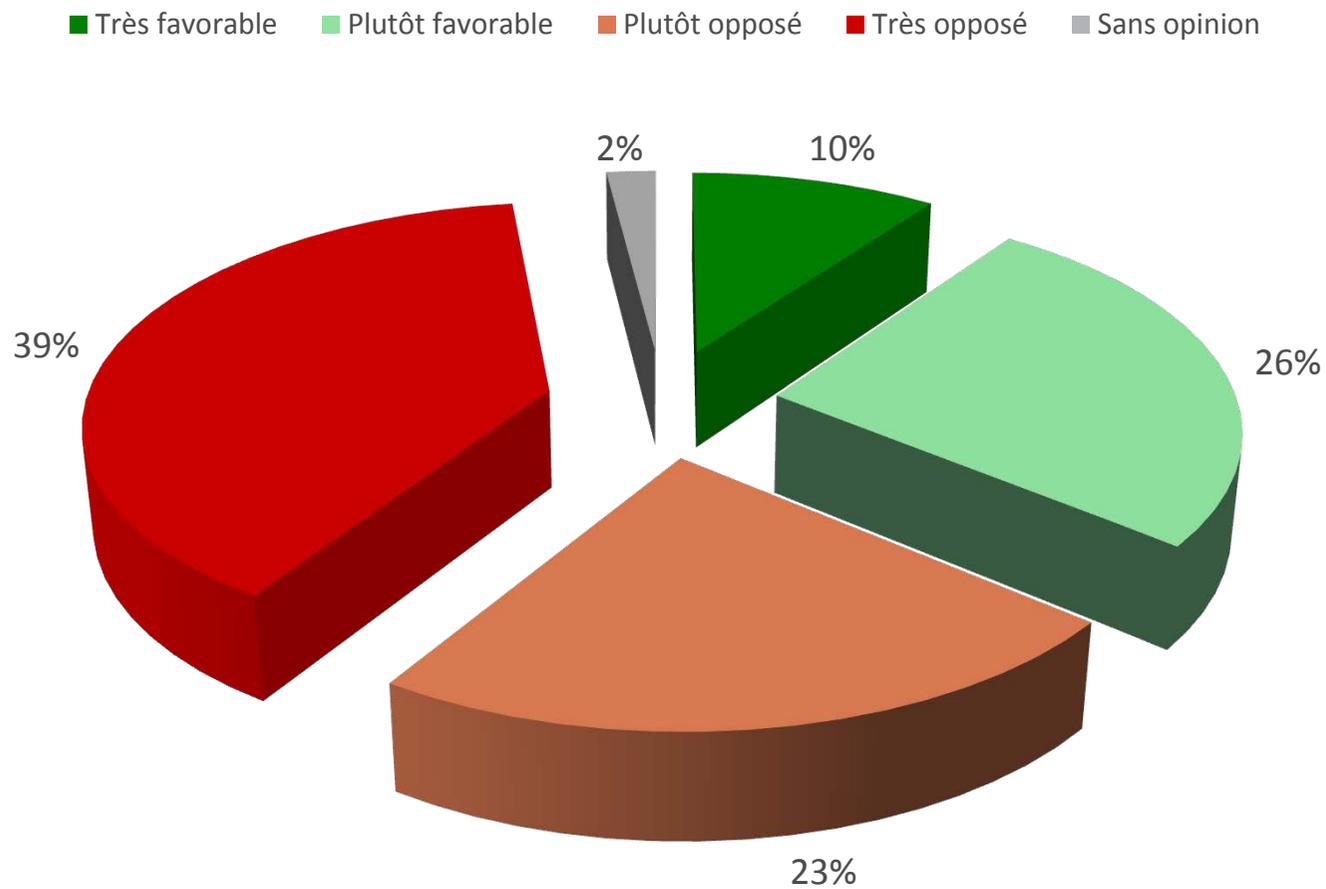
Nombre de réponses reçues : 253

Soit un taux de réponse de : 62,6 %

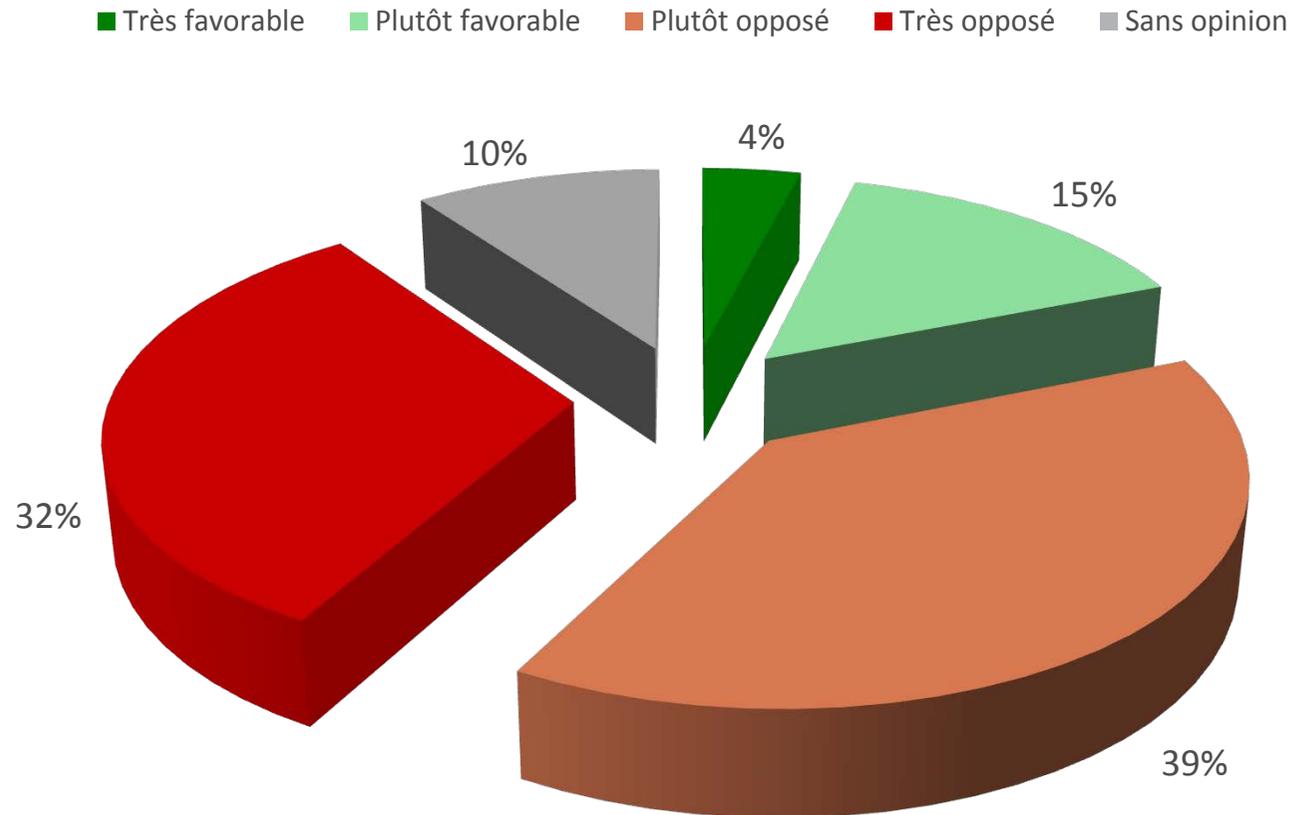
1^{ère} partie : Évaluation des propositions relatives aux obligations légales, administratives et procédurales des maisons de ventes



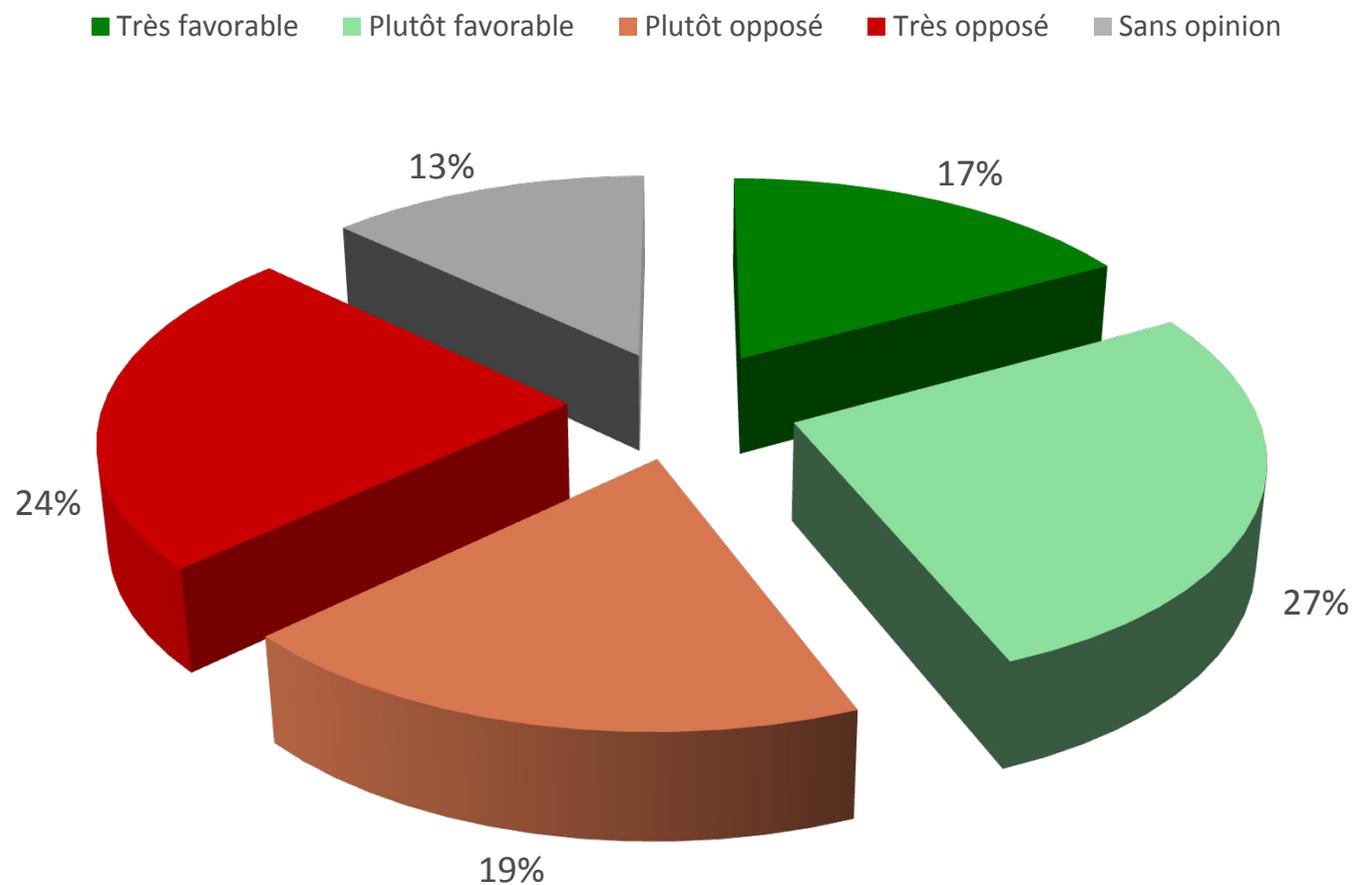
1. Instituer une obligation de publication systématique des résultats de ventes aux enchères publiques.



2. Envisager l'interdiction de vendre des "objets sensibles" sous peine de sanctions pénales.

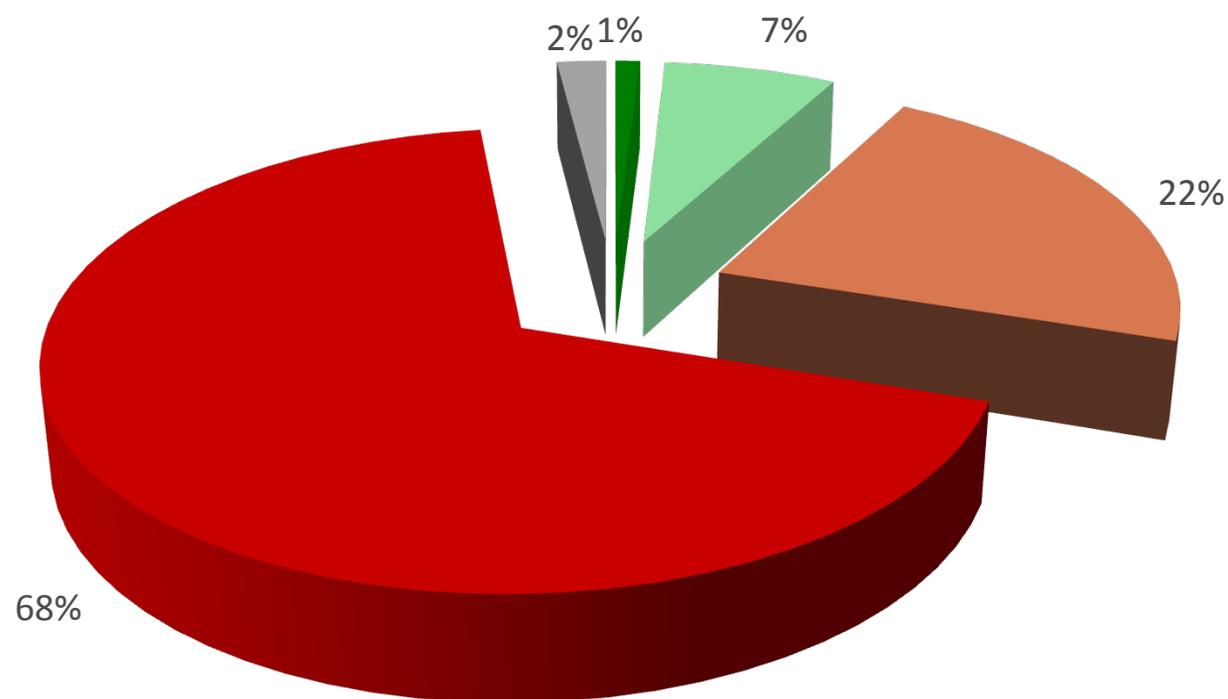


3. Rendre obligatoire la tenue, par les maisons de ventes, d'un registre unique informatique.

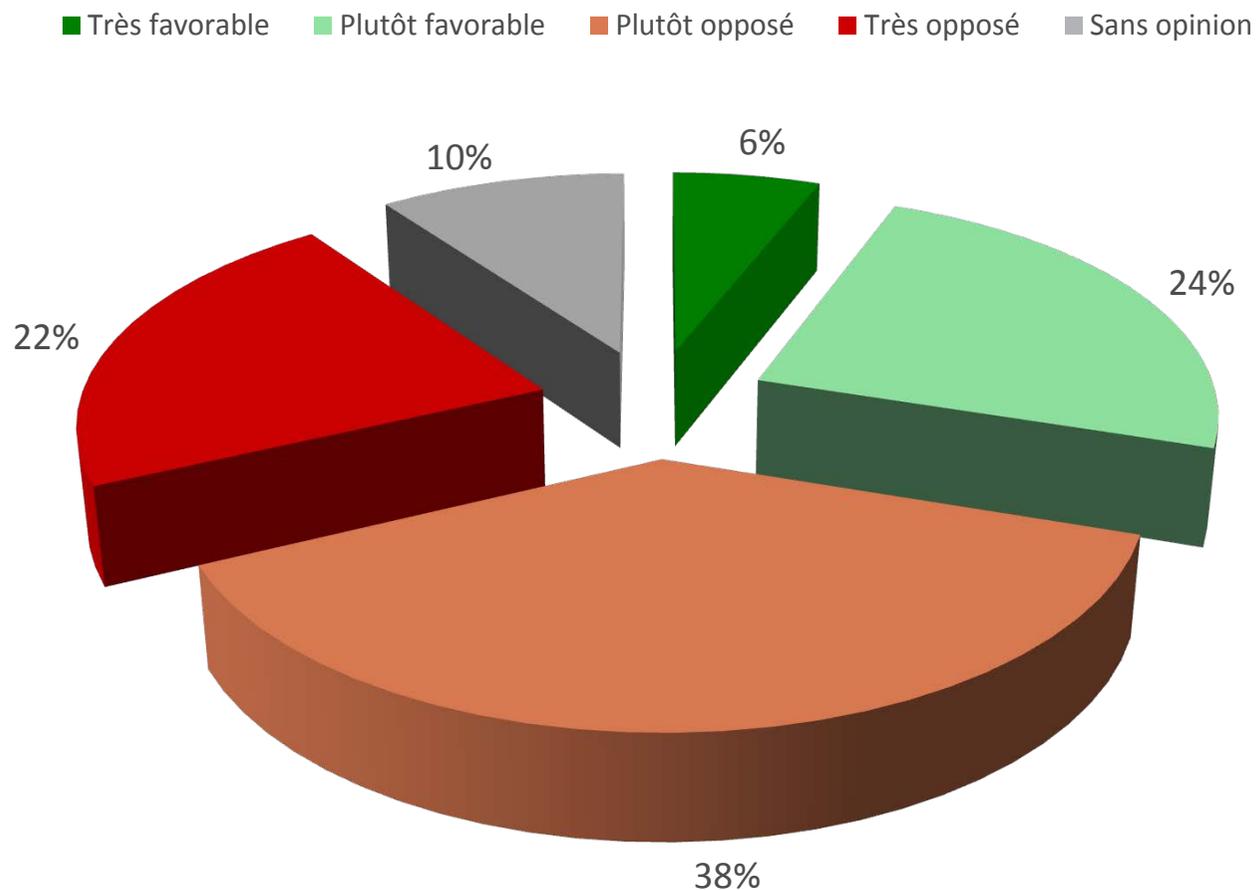


4. Préciser les modalités de tenue du livre de police, avec notamment une photographie obligatoire de l'objet.

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion

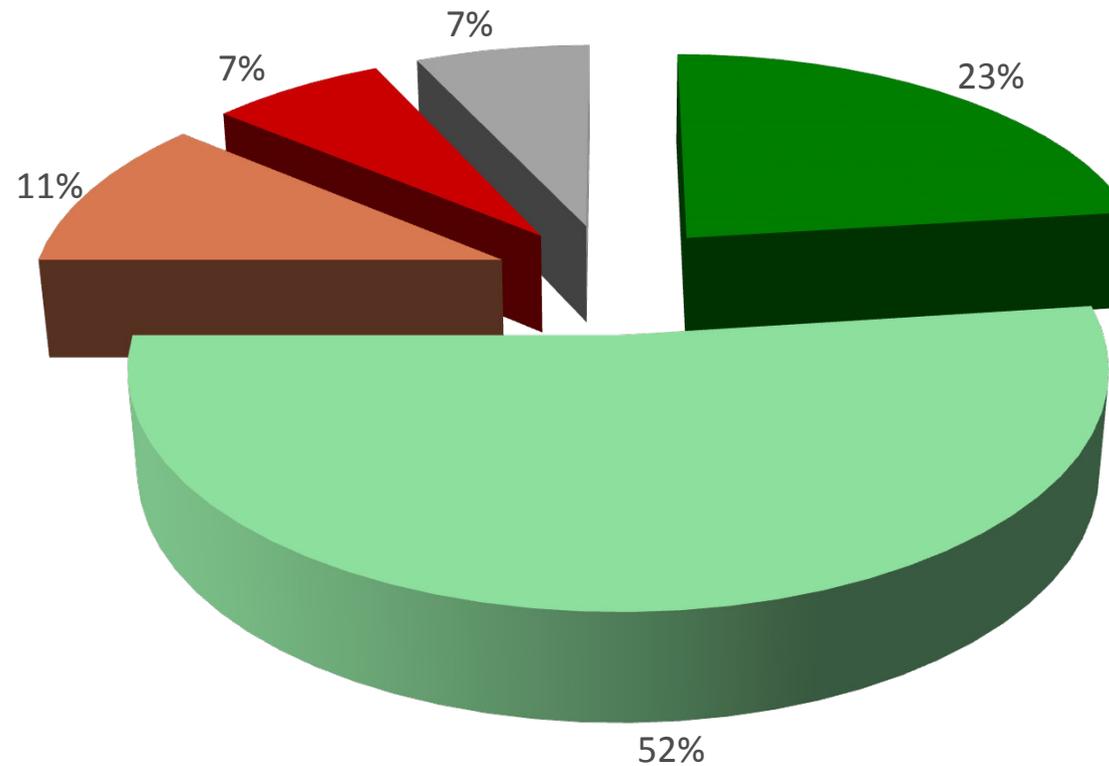


5. Rendre obligatoire une description des objets répondant strictement et exclusivement aux termes du “décret Marcus”, avec appel à vigilance des parquets



6. Imposer au seul commissaire-priseur de ventes volontaires qui a dirigé la vente de signer personnellement le procès-verbal.

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion

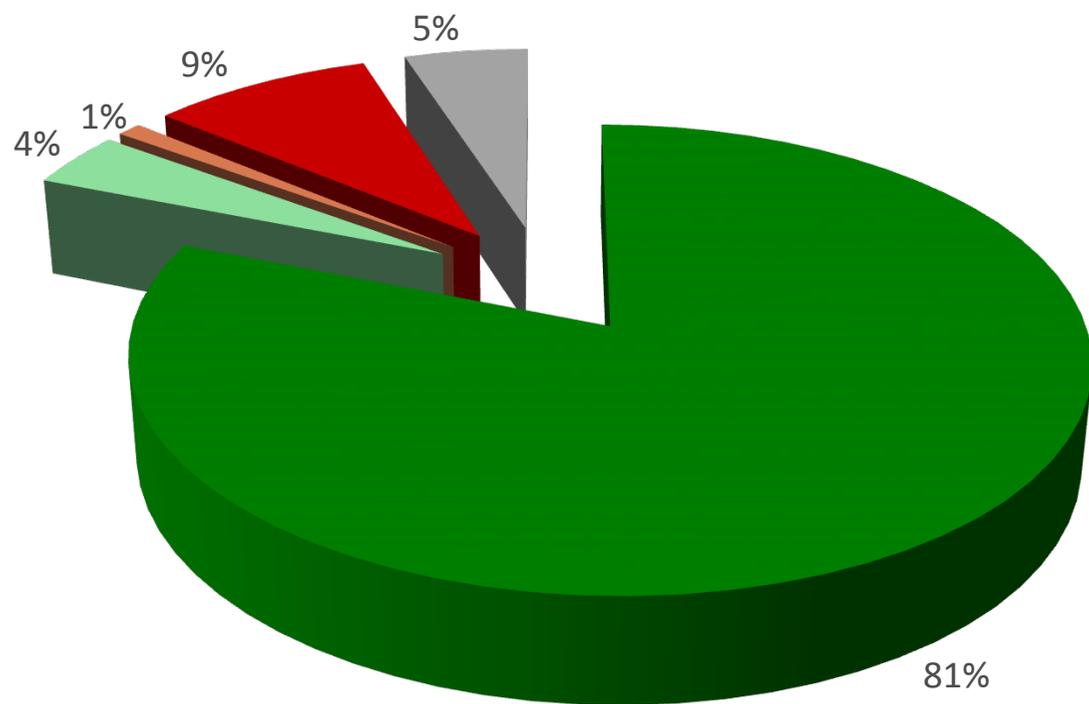


2^{ème} partie : Évaluation des propositions relatives à la définition et au champ d'application des ventes aux enchères publiques.



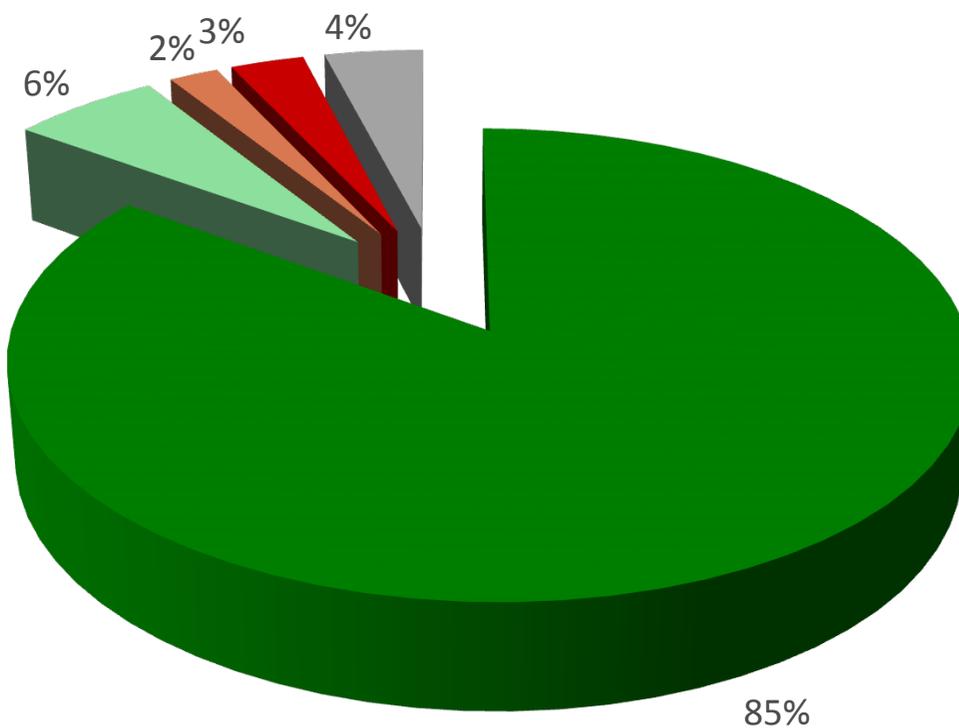
7. Maintenir, pour les ventes aux enchères publiques, l'exclusion du droit de rétractation existant pour les ventes à distance.

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion

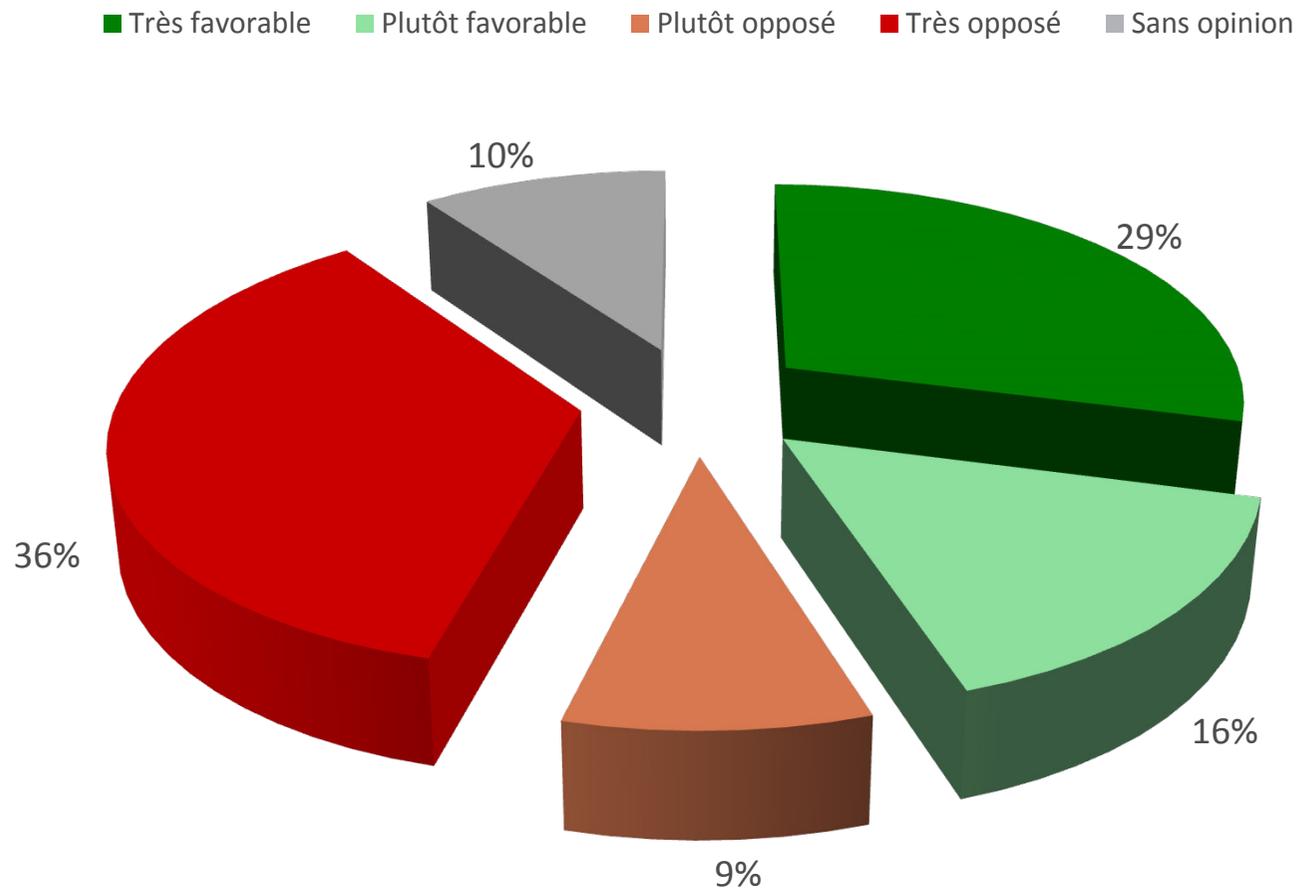


8. Exclure les droits de reproduction pour les ventes aux enchères volontaires d'œuvres d'art.

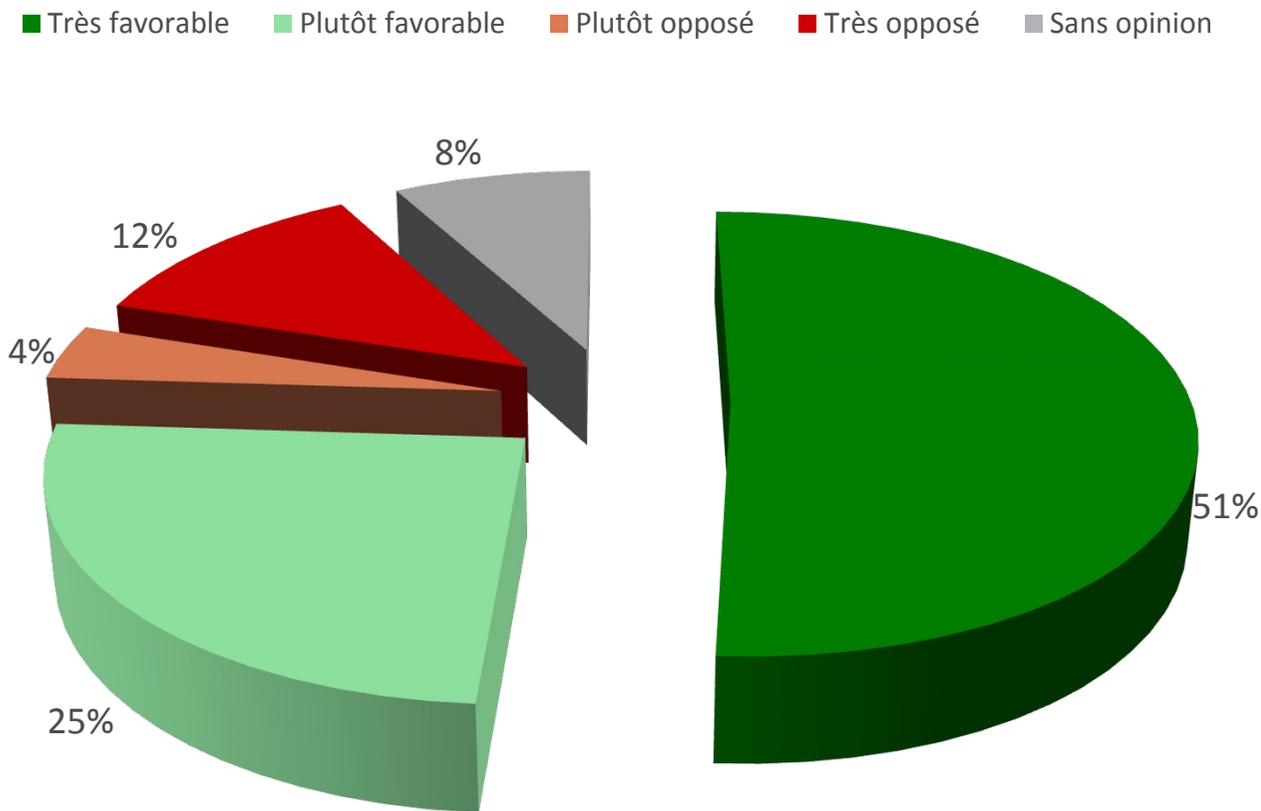
■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion



9. Mettre en chantier la question des personnes habilitées à participer à “l’inventaire fiscal” pour le forfait de 5% dans le cadre des successions mobilières, notamment suite à la “loi Macron”.



10. Inclure dans le champ d'activité des maisons de ventes volontaires certains droits de propriété incorporelle tels que, par exemple, les marques, les brevets, etc.

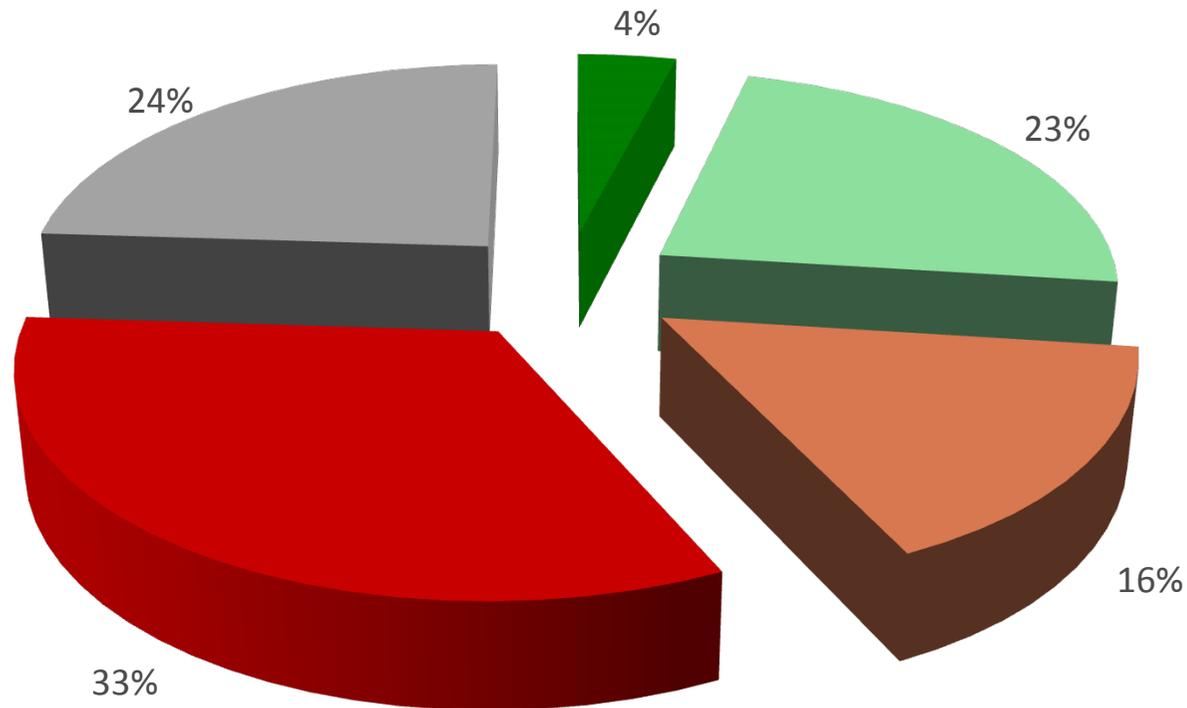


3^{ème} partie : Évaluation des propositions relatives aux pouvoirs disciplinaires et aux moyens du Conseil des ventes volontaires (CVV)

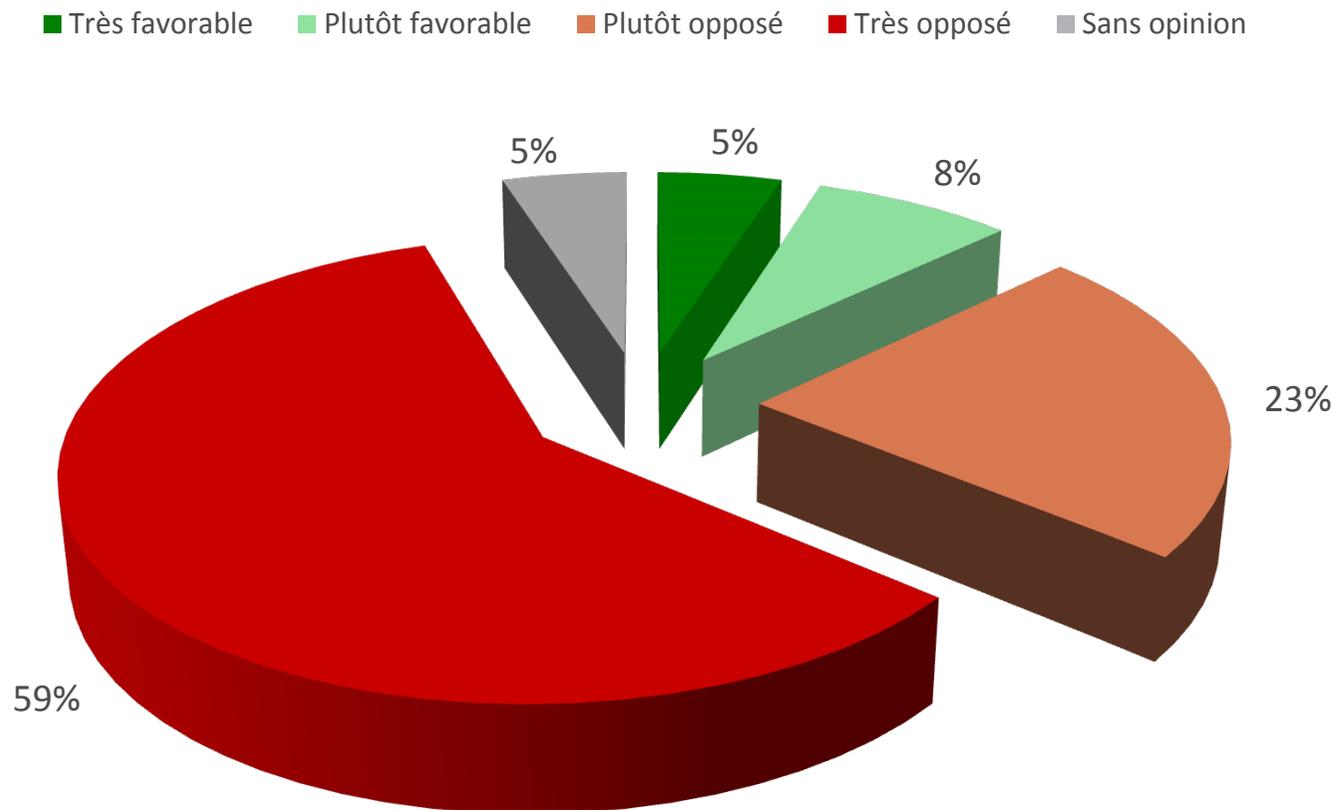


11. Développer, au sein du CVV, une formation disciplinaire distincte du président, afin que ce dernier puisse, devant la Cour d'appel, être partie aux litiges concernant une décision de la formation disciplinaire du CVV.

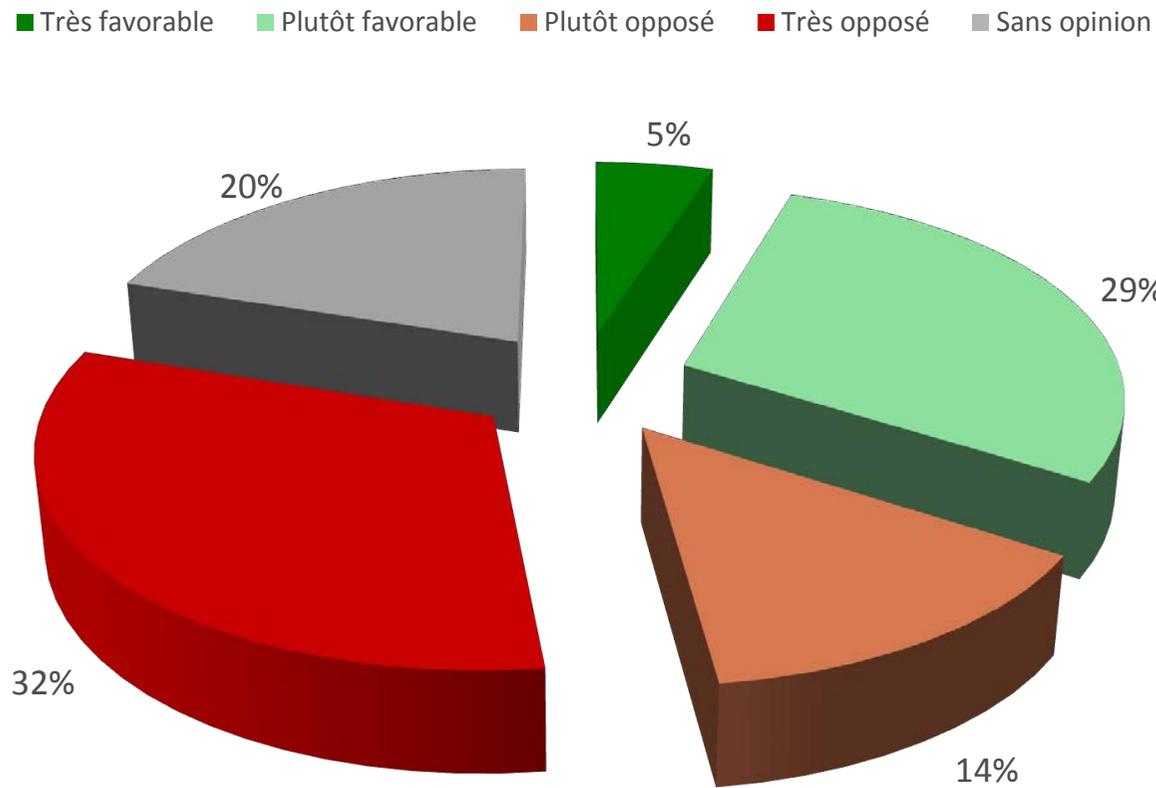
■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion



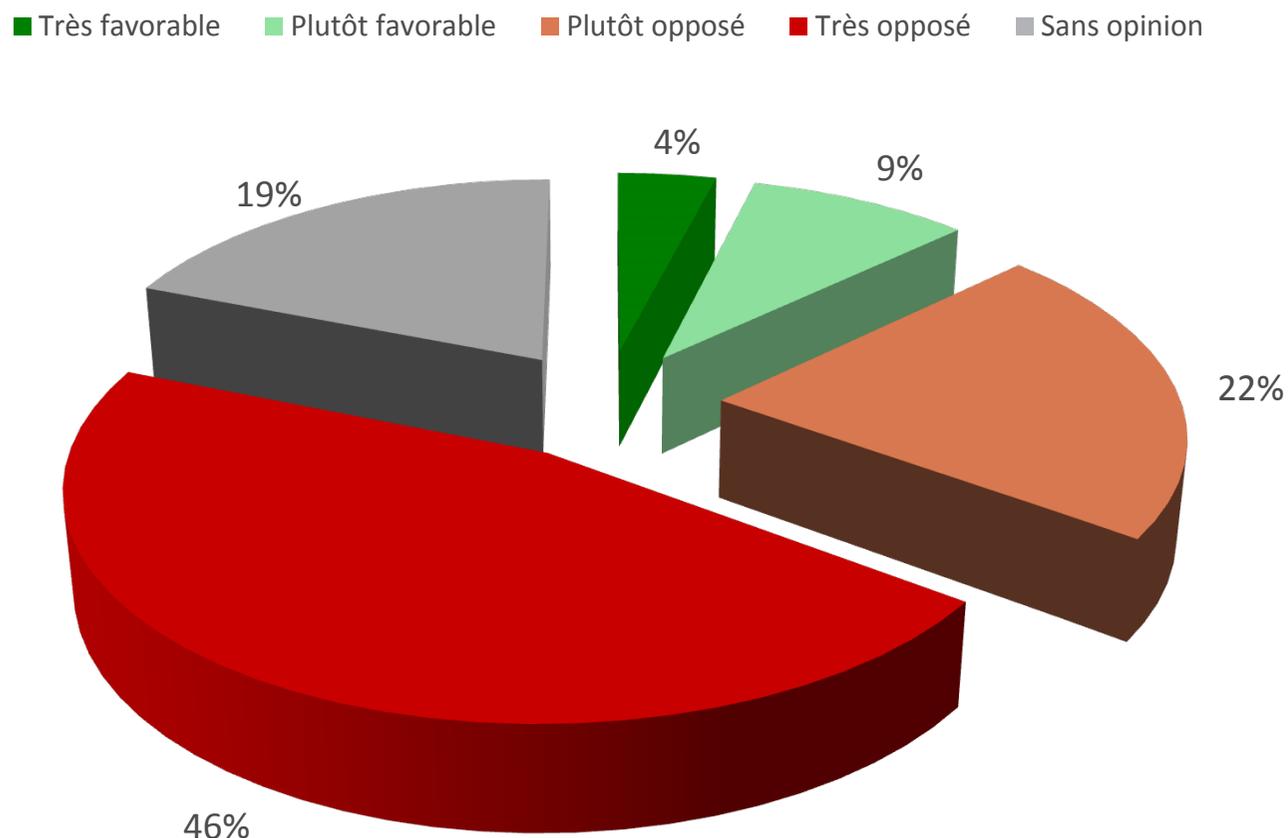
12. Autoriser le président du CVV à “s’autosaisir” pour ordonner une suspension à titre conservatoire et rendre la décision publique



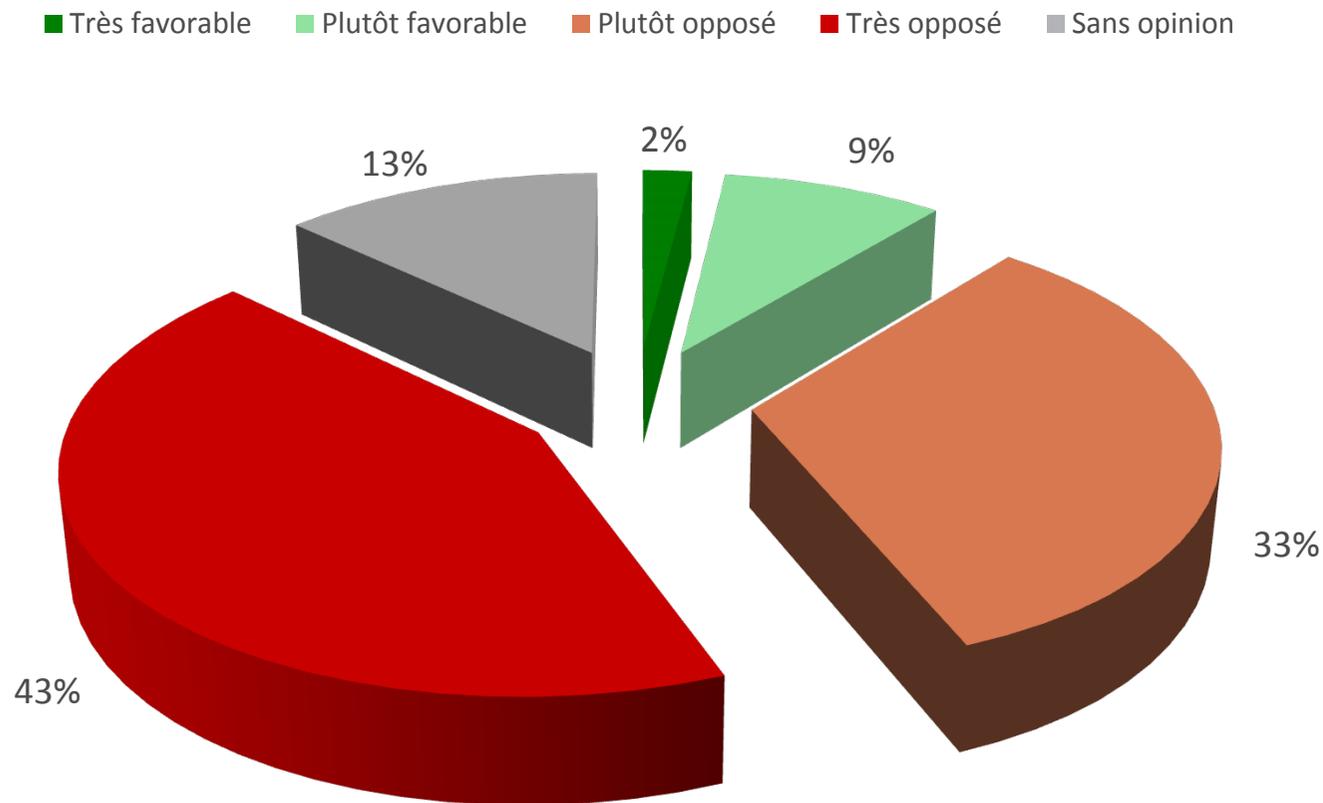
13. Rendre les dirigeants des maisons de ventes passibles de sanctions disciplinaires en tant que tels.



14. Renforcer les moyens du commissaire du Gouvernement, qui exercerait dès lors ses missions à plein temps, en disposant de deux fonctionnaires de police pour ses enquêtes au lieu d'un actuellement.

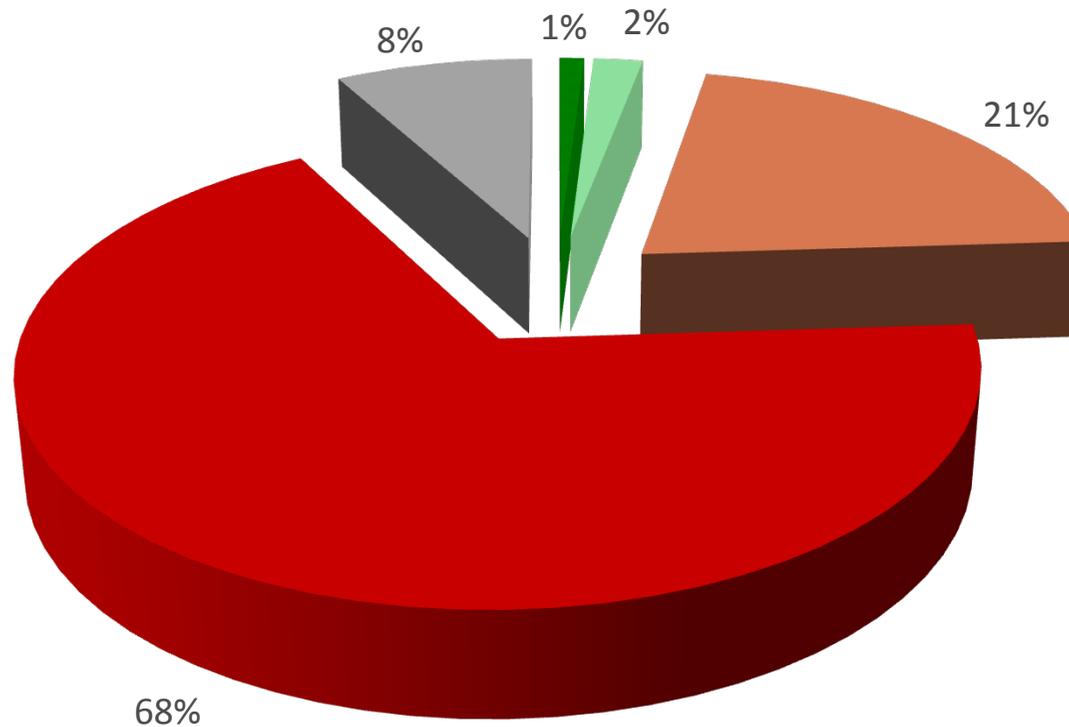


15. Instituer pour le commissaire du Gouvernement un droit d'enquête lui permettant de vérifier, au sein de la maison de ventes, l'existence et la pertinence des mesures de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment.



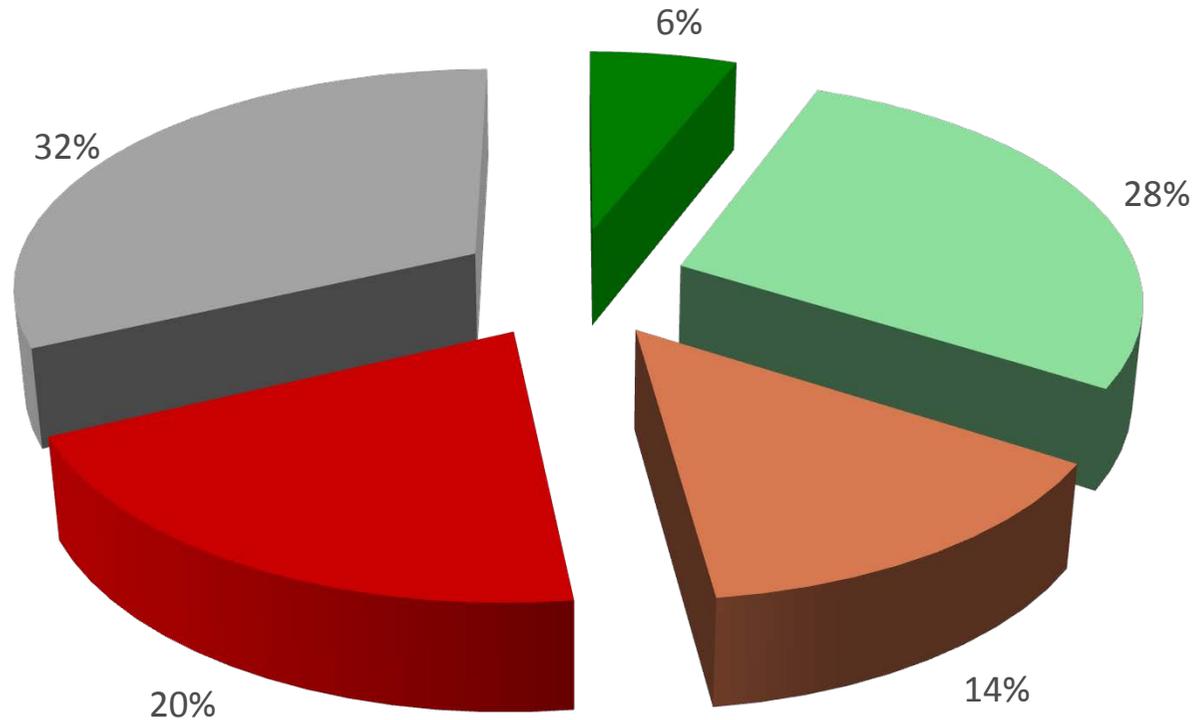
16. Limiter les conditions d'accès des maisons de ventes aux éléments de leur dossier disciplinaire, dont copie ne pourrait être obtenue que sur autorisation préalable du président.

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion

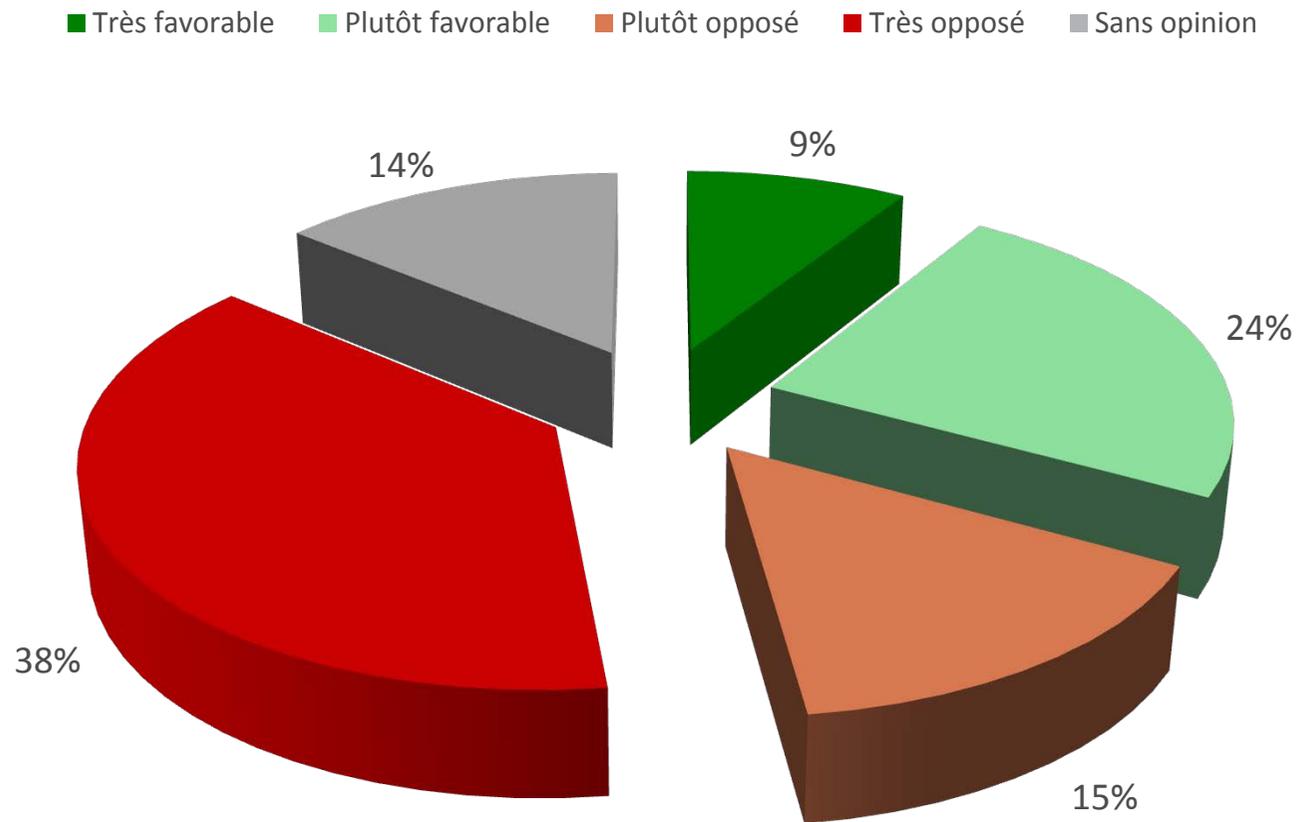


17. Entériner par les textes les pratiques du CVV en matière disciplinaire : fiches pratiques, secrétaire de séance, rappel de la simple possibilité d'être éventuellement assisté d'un avocat...

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion

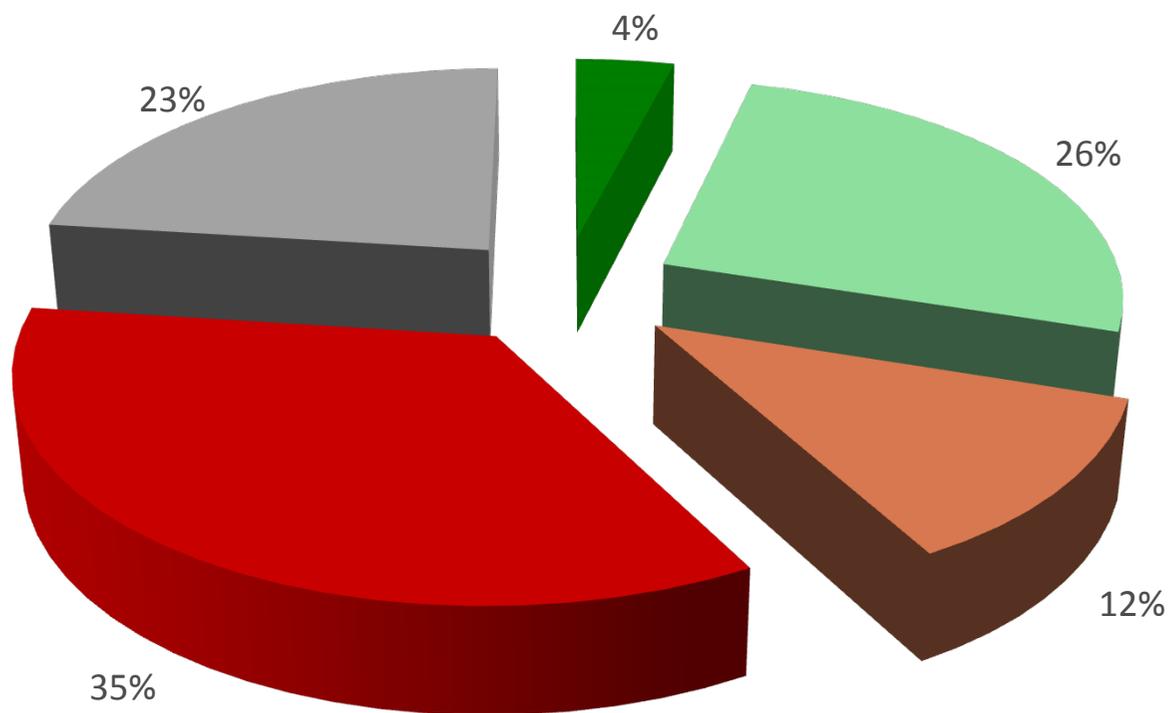


18. Inclure les ventes de gré-à-gré dans l'assiette des cotisations et soumettre ces ventes au pouvoir disciplinaire du CVV.



19. Déterminer des règles de compétence territoriale favorables à une intervention extensive du CVV, notamment en matière de ventes transfrontalières

■ Très favorable ■ Plutôt favorable ■ Plutôt opposé ■ Très opposé ■ Sans opinion



20. Permettre au CVV de développer des relations avec les parquets dont il deviendrait ainsi le “consultant”.

